



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Extension de l'aire de camping-cars du camping intercommunal de Troyes Champagne Metropole (TCM) Creation de neuf emplacements supplémentaires

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Raison sociale

Collectivité

N° SIRET

20006925000237

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

HECTOR

Prénom(s)

Christian

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à étendre l'aire d'accueil pour camping-cars existante du camping intercommunal de Troyes Champagne Métropole, située sur les communes de Pont-Sainte-Marie et Troyes, dans le département de l'Aube. L'extension prévoit la création de neuf emplacements supplémentaires au sein d'un secteur déjà anthropisé. La capacité de l'aire passera ainsi de 37 à 46 emplacements. Les travaux comprennent : - La création de neuf emplacements destinés aux camping-cars ; - La refonte de la voirie existante ; - La création d'une aire de vidange supplémentaire ; - La mise en attente des réseaux nécessaires à une seconde aire de vidange ; - La refonte de la voirie périphérique existante, selon les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Les éventuels aménagements ultérieurs envisagés sur le reste du camping ne sont pas concernés par le présent dossier et feront, le cas échéant, l'objet de procédures administratives distinctes.

4.2 Objectifs du projet

L'aire d'accueil pour camping-cars existante, mise en service en 2023, connaît une fréquentation importante et atteint régulièrement sa capacité maximale lors des périodes de forte affluence. Le projet a pour objectif d'augmenter rapidement la capacité d'accueil du site par la création de neuf emplacements supplémentaires, passant de 37 à 46 emplacements, afin de répondre à la demande des usagers et d'améliorer les conditions d'exploitation de l'aire existante. La capacité totale du camping à terme restera inférieure à 200 emplacements. Le présent projet est limité à cette première phase afin de répondre au besoin immédiat d'optimisation d'une aire aujourd'hui régulièrement saturée. Les réflexions relatives au devenir du reste du camping ne sont, à ce jour, pas suffisamment avancées sur les plans technique, politique et budgétaire pour être intégrées au présent dossier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé au sein d'un secteur déjà anthropisé, situé dans le prolongement immédiat de l'aire d'accueil pour camping-cars existante. Les travaux comprendront principalement : - La préparation des emprises nécessaires aux futurs aménagements ; - La réalisation de neuf emplacements supplémentaires destinés aux camping-cars ; - La refonte ponctuelle de la voirie existante et la création d'une aire de retournement ou, selon la solution retenue au regard des prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), la refonte de la voirie périphérique existante ; - La création d'une aire de vidange supplémentaire ainsi que la mise en attente des réseaux nécessaires à la création éventuelle d'une seconde aire de vidange ; - La réalisation des réseaux nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements. Les travaux seront réalisés en tenant compte des prescriptions du PPRI. Le projet est implanté majoritairement en zone bleue moyen niveau d'aléa moyen), une faible partie de son emprise étant située en zone rouge. Trois des neuf nouveaux emplacements ne seront exploités que durant la période autorisée par le PPRI, comprise entre avril et octobre. Les aménagements seront conçus de manière à limiter les modifications de la topographie existante et à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables en zone inondable.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

À l'issue des travaux, l'aire d'accueil pour camping-cars disposera de neuf emplacements supplémentaires, portant sa capacité totale de 37 à 46 emplacements. Cette extension permettra de répondre à la forte fréquentation du site et aux situations régulières de saturation observées en période d'affluence. Les nouveaux équipements, comprenant notamment l'aire de vidange, les voiries et les réseaux associés, seront intégrés au fonctionnement de l'aire existante. L'exploitation du site sera assurée dans le respect des prescriptions du PPRI. En particulier, les trois emplacements situés dans le secteur classé en zone rouge ne seront accessibles qu'au cours de la période autorisée par le PPRI, comprise entre avril et octobre. Aucun démantèlement des installations n'est prévu dans le cadre du présent projet. En cas de cessation définitive de l'activité, les équipements et aménagements pourront être déposés et le site remis en état selon un usage compatible avec les caractéristiques du secteur et les dispositions réglementaires alors applicables.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.2.2.0)(futur). Aucune procédure d'autorisation au titre du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet Nombre d'emplacements camping-cars creés Aire de vidange Voirie Nombre d'emplacements total du camping	(5000, m ²) (9, Emplacements) (1, Unite) (Requalification voirie existante, /) (46 (37+9), Emplacements)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 7 Voie : Rue Roger Salengro

Lieu-dit :

Localité : 7 Rue Roger Salengro 10150 Pont-Sainte-Marie

Code postal : 10150 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°5'49"E Lat. : 48°18'39"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLU de la commune de Pont-Sainte-Marie (zone NL) et au PLU de Troyes (zone U).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le present projet constitue une extension de l'aire d'accueil pour camping-car existante, mise en service a l'issue d'une premiere tranche de travaux. Cette premiere tranche a fait l'objet d'un examen au cas par cas en 2021, a l'issue duquel l'autorite environnementale a decide de ne pas soumettre le projet a evaluation environnementale.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Marais de Villechetif » située a plus de 1 km a l'est du camping. Les incidences sur le milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF, APB, etc.) sont disponibles en annexe 12.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection de biotope la plus proche concerne le « Marais de Villechetif » inclus dans la ZNIEFF du meme nom. Il est situe a plus de 1,5 km a l'est du projet. Les incidences sur le milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF, APB, etc.) sont disponibles en annexe 12.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le zonage correspondant au parc naturel regional de la Foret d'Orient, est situe a plus de 4,5 km du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'entree actuelle du camping est situee rue Roger-Salengro, voie identifiee dans le Plan de prevention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Troyes Champagne Metropole, etabli pour la quatrieme echeance 2025-2030.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien patrimonial le plus proche est l'eglise de l'Assomption de Pont-Sainte-Marie (classee MH), situee a plus de 640 m du projet. La limite de sa zone tampon se trouve a environ 144 m de l'emprise du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Deux diagnostics zone humide ont ete realises sur le secteur, respectivement par Planete Verte en 2020 et par NaturAgora en 2022. Les deux expertises concluent que le secteur du projet n'est pas situe en zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les communes de Troyes et de Pont-Sainte-Marie sont couvertes par le Plan de prevention du risque inondation (PPRi) de l'agglomeration troyenne. L'analyse detaillee de la compatibilite du projet avec le PPRi est presentee en
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	Date de prescription : 02.02.2016 Date d'approbation : 13.04.2017
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollue n'est identifie au droit de l'emprise du projet. Le site reference SSP3833767, correspondant a une ancienne station-service, est localise a environ 170 m au nord du projet. Par ailleurs, une station-service Esso Express, actuellement en activite, est implantee a proximite immediate du camping. Elle est toutefois situee en dehors de l'emprise du projet.
Dans une zone de repartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situe au sein de la zone de repartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien. Toutefois il n'est prevu aucun prelevement d'eau dans le cadre du projet.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est situe au sein du perimetre de protection eloignee du captage du « Puits du Stade », implante sur la commune de Pont-Sainte-Marie. La compatibilite du projet avec les prescriptions de la DUP du captage est detaillee en annexe 11.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche correspond aux quartiers de la Cathedrale et de l'eglise Saint-Nizier, a Troyes. Il est situe a plus de 1 km du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche correspond a la zone speciale de conservation (ZSC) du « Marais de Villechetif », situee a environ 970 m du projet. La localisation des sites Natura 2000 est donnee en Annexe 7. Les incidences sur le milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF, APB, etc.) sont disponibles en annexe 12.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est le Monastere de la Visitation, situe a Troyes, a plus de 2,5 km du camping.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est necessaire ni prevu dans le cadre de la realisation ou de l'exploitation du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun drainage ni rabattement de nappe et n'entrainera aucune modification des masses d'eau souterraines, a l'exception de l'infiltration des eaux pluviales au droit du site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prevoit aucun remblai ni deblai. Les aménagements seront realises au plus pres du terrain existant, sans modification de l'altimetrie du site. Le projet ne generera donc pas de materiaux excedentaires lies a des operations de terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet constitue une extension limitée de l'aire existante. Les besoins supplémentaires en eau potable resteront faibles au regard de la capacité des réseaux existants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est implanté au sein d'un secteur déjà anthropisé. Les travaux seront réalisés entre novembre 2026 et mars 2027, en dehors de la période de forte activité de la biodiversité. Des mesures d'évitement et de réduction seront également mises en œuvre afin de préserver la biodiversité. Cf. Annexe 12, chapitre B.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est implanté dans un secteur déjà aménagé. Compte tenu de sa nature, de son emprise limitée et de l'absence de lien fonctionnel identifié avec le site Natura 2000 le plus proche (Marais de Villechétif), il n'est pas susceptible d'avoir d'incidences significatives sur les habitats ou les espèces ayant justifié sa désignation. Cf. Annexe 12, chapitre A.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit au sein d'une emprise déjà anthropisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'emprise du projet est concernée par les risques technologiques suivants : - Transport de matières dangereuses : présence d'une canalisation de transport de gaz naturel à moins de 50 m du projet ; - Rupture de barrage : secteur exposé au risque lié au barrage-réservoir Seine.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'emprise du projet est concernée par plusieurs risques naturels : inondation (PPRI de l'agglomération troyenne, TRI Troyes, PAPI Seine troyenne), remontée de nappe (débordement de nappe potentiel) et retrait-gonflement des argiles (aléa faible). Le projet est principalement situé en zone bleue d'aléa moyen du PPRI, avec une partie en zone rouge. La compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI et les mesures de prévention.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risque sanitaire particulier pour les usagers ou les riverains. Les eaux usées seront collectées et gérées conformément à la réglementation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les nuisances de chantier, notamment le bruit et les poussières, resteront temporaires et limitées à la durée des travaux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entrainera une legere hausse du trafic liee aux neuf emplacements supplementaires. Celle-ci restera limitee au regard de la capacite et de la frequentation actuelles du site. L'incidence sur la circulation est donc consideree comme faible.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les engins de chantier genereront un bruit temporaire. En exploitation, les neuf emplacements supplementaires auront une incidence sonore faible.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est situe a proximite d'infrastructures routieres, dans un secteur deja frequente. L'ambiance sonore est principalement liee a la circulation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne generera pas de nuisances olfactives notables. L'aire de vidange sera raccordee au reseau d'assainissement et concue conformement a la réglementation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site n'est soumis a aucune nuisance olfactive particuliere connue.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet generera des vibrations en phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est expose a aucune source importante de vibrations connue.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet pourra entrainer une legere hausse des emissions lumineuses en cas d'installation d'un eclaireage. Les equipements seront concus pour limiter les flux lumineux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site s'inscrit dans un environnement urbain deja expose aux emissions lumineuses liees a l'eclairage public et aux activites environnantes.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront infiltrees au droit des nouveaux emplacements permeables. Les eaux usees des camping-cars seront collectees par l'aire de vidange.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usees de l'aire de vidange seront evacuees vers le reseau collectif d'assainissement. Les eaux pluviales seront infiltrees au droit du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet generera des eaux usees issues de l'aire de vidange des camping-cars. Ces effluents seront collectes et diriges vers le reseau d'assainissement. Les volumes resteront limites compte tenu des neuf emplacements crees.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet entrainera une legere hausse des dechets menagers produits par les usagers. Ceux-ci seront collectes dans les equipements existants ou prevus a cet effet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans le perimetre d'une aire d'accueil pour camping-cars existante, au sein d'un secteur deja amenege et anthropise.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet reamenage un secteur deja anthropise et anciennement dedie au camping. Il n'entraine aucune consommation d'espaces agricoles, forestiers ou naturels.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu de manière à limiter ses incidences sur l'environnement, en privilégiant une implantation au sein d'un secteur déjà aménagé et anthropisé, dans le prolongement de l'aire d'accueil pour camping-car existante. Il n'entraînera ainsi aucune consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Aucun remblai ni déblai et aucune modification de l'altimétrie ne sont prévus. La voirie existante sera uniquement requalifiée, sans création de nouvelle surface imperméabilisée. Les nouveaux emplacements seront réalisés en pavés végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Le projet respectera les prescriptions du PPRi : maintien de la transparence hydraulique, ancrage des équipements, mise hors d'eau des équipements sensibles, clapet anti-retour sur l'aire de vidange et exploitation saisonnière des emplacements concernés par la zone rouge. Ces dispositions sont détaillées en annexe 8. Les eaux usées de l'aire de vidange seront évacuées vers le réseau collectif d'assainissement afin de préserver notamment la ressource en eau souterraine (annexe 11). Les enjeux écologiques identifiés seront pris en compte par des mesures d'évitement et de réduction : limitation des emprises, préservation maximale des arbres matures, adaptation du calendrier des travaux, prise en compte des potentialités de gîte à chiroptères et limitation des nuisances lumineuses (annexe 12). Au regard de ces dispositions, aucune incidence négative résiduelle notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendue.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de ses caractéristiques, le projet ne paraît pas susceptible d'engendrer d'incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. Il porte sur l'extension d'une aire d'accueil pour camping-car existante par la création de neuf emplacements, portant sa capacité de 37 à 46 places, au sein d'un secteur d'environ 5000 m² déjà aménagé et anthropisé. Aucune nouvelle imperméabilisation, aucun remblai ou déblai et aucune modification de l'altimétrie ne sont prévus. Les enjeux écologiques identifiés font l'objet de mesures d'évitement et de réduction adaptées et aucune incidence significative sur le site Natura 2000 le plus proche n'est attendue. Les prescriptions du PPRi seront respectées afin notamment de maintenir la transparence hydraulique du site. Les eaux pluviales seront infiltrées et les eaux usées dirigées

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DIDIER

Prénom Emma

Qualité du signataire Chargee de projet Etudes Reglementaires

À Troyes

Fait le 26-08-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)